

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 14 AVRIL 2011



COMPTE - RENDU ADMINISTRATIF

- I -

**OUVERTURE DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille onze, le **14** du mois d' **Avril** à 18 Heures le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Gaby CHARROUX**, Président de séance.

Monsieur le Président de séance procède à l'appel nominal des délégué(e)s. A l'issue de celui-ci, le quorum a été constaté.

TITULAIRES PRÉSENT(e)s :

M. Gaby **CHARROUX**, Président, Mme Patricia **FERNANDEZ-PEDINIELLI**, Vice-Présidente, M Jean-Pierre **REGIS**, Vice-Président, Mme Françoise **EYNAUD**, M. Florian **SALAZAR MARTIN**, M. Gérald **LODOVICCI**, M. Roger **CAMOIN**, M. René **GIORGETTI**, M. Marc **DEPAGNE**, Mme Rosalba **CERBONI**, Mme Martine **MULLER**, M. Hassen **BENMBAREK**, Mme Rose-Marie **QUAGLIATA**, M. Jean-Pierre **MUTERO**, Conseillers Communautaires.

SUPPLEANT(e) PRÉSENT(e) :

Mme Nicole **CARDE**, Mme Eliane **ISIDORE**, M. Louis **PHILIPPE**, Mme Josette **PERPINAN**, M. Antonin **BREST**, M. Daniel **MONCHO**, M. Alain **NOUGUÉ**.

EXCUSÉ(e)s :

M. Henri **CAMBESEDES**, Vice-Président, M. Christian **BEUILLARD**, Vice-Président, représenté par Mme Nicole **CARDE**, M. Jean **GONTERO**, Vice-Président, représenté par Mme Eliane **ISIDORE**, Mme Evelyne **SANTORU-JOLY**, Vice-Présidente, représentée par M. Louis **PHILIPPE**, M. Vincent **THERON** représenté par Mme Josette **PERPINAN**, M. Paul **LOMBARD** représenté par M. Antonin **BREST**, M. Alain **SALDUCCI**, Mme Sophie **DEGIOANNI** représentée par M. Daniel **MONCHO**, M. Laurent **BELSOLA**, représenté par M. Alain **NOUGUÉ**, M. Philippe **BOURCHET**, Conseillers Communautaires.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Patricia **FERNANDEZ-PEDINIELLI**, est nommée **secrétaire de séance**, et ceci à l'unanimité des membres présents.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-23 et R2121-9,

VU le Règlement Intérieur du Conseil Communautaire,

Monsieur le Président de séance invite l'Assemblée à **APPROUVER LE PROCES-VERBAL** de la séance du 24 Mars 2011 affiché le 29 Mars 2011 au siège de la Communauté d'Agglomération et dans les Mairies des Villes membres de celles-ci. Ce document a été transmis aux membres du Conseil Communautaire le 5 Avril 2011.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

ORDRE DU JOUR

1. FINANCES - BUDGET PRINCIPAL- VOTE DU TAUX DE LA COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES, DE LA TAXE D'HABITATION ET DE LA TAXE FONCIERE NON BATI
2. FINANCES - BUDGET PRINCIPAL – ADMISSION EN NON VALEUR
3. SYNDICAT MIXTE DE GESTION ET D'EXPLOITATION DES TRANSPORTS URBAINS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES ET DU SYNDICAT D'AGGLOMERATION NOUVELLE OUEST PROVENCE – CONVENTION D'AVANCE DE TRESORERIE ENTRE LE SYNDICAT D'AGGLOMERATION NOUVELLE OUEST PROVENCE, LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES ET LE SYNDICAT MIXTE DE GESTION ET D'EXPLOITATION DES TRANSPORTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES ET DU SYNDICAT D'AGGLOMERATION NOUVELLE OUEST PROVENCE
4. CONVENTION FINANCIERE ENTRE LE SYNDICAT MIXTE DE GESTION ET D'EXPLOITATION DES TRANSPORTS URBAINS, LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES ET LE SYNDICAT D'AGGLOMERATION NOUVELLE OUEST PROVENCE
5. POLITIQUE DE LA VILLE – CONTRATS URBAINS DE COHESION SOCIALE MARTIGUES/PORT DE BOUC – REPARTITION DE SUBVENTIONS A DIVERS PARTENAIRES – EXERCICE 2011

- II -
EXAMEN DES QUESTIONS
INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR

1- N° 2011-044- FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - VOTE DU TAUX DE LA COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES DE LA TAXE D'HABITATION ET DE LA TAXE FONCIERE NON BATI

RAPPORTEUR : Monsieur Gaby CHARROUX

Suite à la notification des taux de référence (communiqués par les services fiscaux), recalculés afin de prendre en compte le transfert de la fiscalité départementale, régionale et d'une part des frais de gestion auparavant perçus par l'Etat, il est proposé de fixer les taux comme suit :

Le taux de cotisation foncière des entreprises pour 2011 à 31,38%,

Le taux de la taxe d'habitation pour 2011 à 10,10%,

Le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 1.51%.

Ceci exposé,

VU la loi de finances pour 2011,

VU le Budget Primitif pour l'Année 2011,

VU l'Etat de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2011,

VU l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Finances et Personnel, en date du 5 avril 2011,

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 5 avril 2011,

Ayant entendu l'exposé de M. Gaby CHARROUX

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

FIXE le taux de cotisation foncière des entreprises pour 2011 à 31,38%,

FIXE le taux de la taxe d'habitation pour 2011 à 10,10%,

FIXE le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 1.51%.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

2- N° 2011-045 - FINANCES - BUDGET PRINCIPAL – ADMISSION EN NON VALEUR

RAPPORTEUR : Madame Rose-Marie QUAGLIATA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret N° 1587 du 29 décembre 1902 portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU l'état des créances irrécouvrables, remises à M. le Président par le Receveur Communautaire,

CONSIDERANT que le Receveur Communautaire a mis en œuvre tous les moyens possibles pour recouvrer la totalité des redevances de mise en dépôt à la décharge pour les exercices 2009 et 2010,

CONSIDERANT que, de manière à apurer les comptes de prise en charge des titres de recettes des exercices 2009 et 2010, l'assemblée délibérante doit se prononcer sur les admissions en non-valeur,

CONSIDERANT qu'en aucun cas l'admission en non-valeur ne fait obstacle à l'exercice de poursuites,

Ceci exposé,

VU l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Finances et Personnel, en date du 5 avril 2011,

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 5 avril 2011,

Ayant entendu l'exposé de Mme Rose-Marie QUAGLIATA

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

SE PRONONCE sur une admission en non-valeur de 609,01€ s'agissant de la redevance de mise en dépôt en décharge.

CHARGE le Président et le receveur communautaire, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

3-N° 2011-046 -SYNDICAT MIXTE DE GESTION ET D'EXPLOITATION DES TRANSPORTS URBAINS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES ET DU SYNDICAT D'AGGLOMERATION NOUVELLE OUEST PROVENCE – CONVENTION D'AVANCE DE TRESORERIE ENTRE LE SYNDICAT D'AGGLOMERATION NOUVELLE OUEST PROVENCE, LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES ET LE SYNDICAT MIXTE DE GESTION ET D'EXPLOITATION DES TRANSPORTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES ET DU SYNDICAT D'AGGLOMERATION NOUVELLE OUEST PROVENCE

RAPPORTEUR : Monsieur Gaby CHARROUX

La Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues (CAPM) et le Syndicat d'Agglomération Nouvelle (SAN) Ouest Provence sont des autorités organisatrices des transports urbains (AOTU) dans leurs périmètres respectifs de transports urbains.

Une étude des flux de déplacements entre les deux territoires démontre leur appartenance au même bassin de vie et donc la nécessité de faciliter les déplacements dans un triangle Martigues – Miramas – Port-Saint-Louis-du-Rhône et d'une façon générale, d'améliorer la coordination des deux autorités organisatrices des transports urbains.

Ainsi, il est apparu nécessaire à la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues et au Syndicat d'Agglomération Nouvelle Ouest Provence d'apporter une réponse concrète aux besoins des usagers du territoire et d'intégrer les différents réseaux pour une meilleure lisibilité de l'offre de transports.

De plus, ce rapprochement des réseaux s'intègre dans une démarche prospective liée au développement futur des deux territoires.

Par conséquent, conformément aux articles L.5211-17 et L.5212-2 du CGCT, la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues, le Syndicat d'Agglomération Nouvelle Ouest Provence et ses communes membres ont délibéré sur la création d'un syndicat mixte dont le périmètre recouvre la totalité de leurs territoires respectifs.

Par Arrêté préfectoral du 2 février 2011, le Préfet des Bouches du Rhône a approuvé la création du Syndicat Mixte de Gestion et d'Exploitation des Transports Urbains sur le territoire de la

Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues et du Syndicat d'Agglomération Nouvelle Ouest Provence.

Le syndicat mixte peut dès lors mandater les dépenses nécessaires à son démarrage et relevant des compétences qui lui ont été transférées, afin que soient honorés les engagements pris par Ouest Provence et la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues, dans la limite des dépenses inscrites aux budgets de l'année précédente.

Dans ce cadre, le Syndicat d'Agglomération Nouvelle Ouest Provence et la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues s'engagent à assurer le financement des dépenses de début d'activité du syndicat conformément aux modalités fixées par la convention ci-jointe.

Ceci exposé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5711-1 et suivants et son article L.5212-2 et suivants,

VU la Loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'Orientation des Transports Intérieurs,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2010-090 en date du 12 juillet 2010 approuvant la création d'un « Syndicat Mixte de Gestion et d'Exploitation des Transports Urbains » sur le territoire du Syndicat d'Agglomération Nouvelle Ouest Provence et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues,

VU l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Finances et Personnel, en date du 5 avril 2011,

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 5 avril 2011,

Ayant entendu l'exposé de M. Gaby CHARROUX

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

APPROUVE la convention d'avance de trésorerie entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues, le Syndicat d'Agglomération Nouvelle Ouest Provence et le Syndicat Mixte de Gestion et d'Exploitation des Transports Urbains sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues et du Syndicat d'Agglomération Nouvelle Ouest Provence,

AUTORISE le Président à signer la convention y afférente ainsi que tous les actes découlant de la présente délibération.

ABROGE la délibération n°2011-036 en date du 17 février 2011 approuvant ladite convention d'avance de trésorerie.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

4-N°2011-047-CONVENTION FINANCIERE ENTRE LE SYNDICAT MIXTE DE GESTION ET D'EXPLOITATION DES TRANSPORTS URBAINS, LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES ET LE SYNDICAT D'AGGLOMERATION NOUVELLE OUEST PROVENCE

RAPPORTEUR : Monsieur Gaby CHARROUX

CONSIDERANT qu'une étude des flux de déplacements entre les territoires de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues et du Syndicat d'Agglomération Nouvelle Ouest Provence démontre leur appartenance au même bassin de vie et donc la nécessité de faciliter les déplacements dans un triangle Martigues-Miramas-Port Saint Louis du Rhône et d'une façon générale, d'améliorer la coordination des deux Autorités Organisatrice des Transports Urbains.

CONSIDERANT qu'il est apparu nécessaire aux deux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale d'apporter une réponse concrète aux besoins des usagers du territoire et d'intégrer les différents réseaux pour une meilleure lisibilité de l'offre de transports. De plus, ce rapprochement des réseaux s'intègre dans une démarche prospective liée au développement futur des deux territoires.

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues, le Syndicat d'Agglomération Nouvelle Ouest Provence et ses communes membres ont délibéré sur la création d'un syndicat mixte dont le périmètre recouvre la totalité de leurs territoires respectifs.

CONSIDERANT que par arrêté préfectoral en date du 2 février 2011, le Préfet des Bouches du Rhône a approuvé la création du syndicat mixte de gestion et d'exploitation des transports urbains sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues et du Syndicat d'Agglomération Nouvelle Ouest Provence.

CONSIDERANT que pour assurer la continuité du service, les collectivités membres du syndicat mixte peuvent accepter par convention d'encaisser les recettes et de mandater, les dépenses nécessaires au démarrage du nouveau Syndicat Mixte et relevant des compétences qui lui ont été transférées. Les comptables de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues et de Ouest Provence sont alors autorisés à encaisser les recettes et payer les dépenses jusqu'à l'adoption du budget par le syndicat mixte. Ces écritures, tant en dépenses qu'en recettes, exécutées pour le compte du syndicat mixte des transports seront retracées avant la fin de l'exercice dans le budget de celui-ci.

CONSIDERANT que par ailleurs, il s'écoulera encore plusieurs mois avant que le Syndicat Mixte ne perçoive directement le versement transport. Dans l'intervalle, le Syndicat d'Agglomération Nouvelle Ouest Provence et la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues continueront à l'encaisser et le reverseront au Syndicat Mixte. Le Syndicat d'Agglomération Nouvelle Ouest Provence et la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues devront supporter également divers investissements décidés par eux avant la création du syndicat.

CONSIDERANT que par conséquent, il est proposé l'approbation d'une convention tripartite entre le syndicat mixte, le Syndicat d'Agglomération Nouvelle Ouest Provence et la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues afin d'organiser les modalités temporaires de l'exécution des dépenses et des recettes du Syndicat Mixte, dans un premier temps jusqu'à ce que son propre budget soit voté et, dans un second temps jusqu'à ce qu'il perçoive directement le versement transport.

Ceci exposé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L.5212-2,

VU l'arrêté préfectoral en date du 2 février 2011 approuvant la création du syndicat mixte de gestion et d'exploitation des transports urbains sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues et du Syndicat d'Agglomération Nouvelle Ouest Provence.

VU l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Finances et Personnel, en date du 5 avril 2011,

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 5 avril 2011,

Ayant entendu l'exposé de M. Gaby CHARROUX

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

APPROUVE la convention financière entre le syndicat mixte de gestion et d'exploitation des transports urbains sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues et du Syndicat d'Agglomération Nouvelle Ouest Provence, le Syndicat d'Agglomération Nouvelle Ouest Provence et la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la présente convention,

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

**5-N°2011-048 - POLITIQUE DE LA VILLE – CONTRATS URBAINS DE COHESION SOCIALE
MARTIGUES/PORT DE BOUC – REPARTITION DE SUBVENTIONS A DIVERS PARTENAIRES –
EXERCICE 2011**

RAPPORTEUR : Monsieur Gérald LODOVICCI

CONSIDERANT que les Contrats Urbains de Cohésion Sociale de Martigues et de Port-de-Bouc sont le cadre contractuel de la politique de la ville en faveur des habitants des quartiers en difficulté, d'une durée de 3 ans reconductible. Issus du Plan de Cohésion Sociale, les Contrats Urbains de Cohésion Sociale sont reconnus par la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues dans son projet de solidarité territoriale, de mixité sociale, de lutte contre toutes les discriminations tout particulièrement en matière de développement économique, d'emploi et de formation.

CONSIDERANT qu'ils constituent un instrument de définition et de pilotage de la politique locale de cohésion sociale en cohérence avec les politiques structurelles développées à l'échelle de l'agglomération et des communes et les autres dispositifs contractuels.

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues, conformément à ses compétences intervient tout particulièrement dans le cadre des deux thématiques :

- Accès à l'emploi et développement économique,
- Amélioration de l'habitat et du cadre de vie.

CONSIDERANT qu'un programme de neuf actions a été arrêté concernant la thématique « accès à l'emploi et au développement économique » et proposé au financement des partenaires institutionnels de la politique de la ville pour les deux Contrats de Martigues et de Port-de-Bouc.

CONSIDERANT que la répartition des participations financières entre les divers porteurs d'action du programme 2011 au titre des Contrats Urbains de Cohésion Sociale est annexée à la présente délibération.

Ceci exposé,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la circulaire ministérielle du 24 mai 2006 relative à l'élaboration des Contrats Urbains de Cohésion Sociale,

VU la délibération n° 2007-65 du Conseil Communautaire du 28 juin 2007 portant approbation des Contrats Urbains de Cohésion Sociale 2007-2009 des villes de Martigues et Port-de-Bouc,

VU la décision du Comité de Pilotage du 18 mars 2011 portant approbation du programme d'actions 2011 pour la thématique « Accès à l'emploi et développement économique » du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la ville de Martigues, et du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville de Port-de-Bouc.

VU l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Finances et Personnel, en date du 5 avril 2011,

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 5 avril 2011,

Ayant entendu l'exposé de M. Gérald LODOVICCI

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

APPROUVE le tableau de répartition, annexé à la présente, des subventions affectées aux actions retenues pour le programme 2011 dans le cadre des Contrats Urbains de Cohésion Sociale de Martigues et de Port-de-Bouc - thématique Accès à l'emploi et développement économique et dont le montant global au titre de la Politique de la Ville s'élève à 212.445,00 €,

APPROUVE le versement par la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues aux divers partenaires d'actions, définies en annexe, une participation financière globale de 59.500,00€

DIT que dans le cadre du contrôle de l'utilisation des fonds publics, la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues demandera, à la fin de l'année civile, les bilans d'activités et les bilans financiers des actions subventionnées.

DIT que les dépenses seront imputées au budget de l'exercice 2011 de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 Heures 15.

**Le Président,
Conseiller Général,**

Gaby CHARROUX

Annexe à la délibération C.U.C.S.MARTIGUES/PORT-DE-BOUC 2011

THEMATIQUE EMPLOI - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

N°	PORTEURS	INTITULE, OBJECTIFS ET CONTENU DE L'ACTION	TOTAL DEMANDE EN POLITIQUE DE LA VILLE		Montant total CUCS demandé	PARTICIPATION							
			C.U.C.S. Martigues	C.U.C.S. Port de Bouc		VILLE		C.A.P.M.		ACSE		REGION	
						Martigues	Port de Bouc	C.U.C.S. Martigues	C.U.C.S. Port de Bouc	C.U.C.S. Martigues	C.U.C.S. Port de Bouc	C.U.C.S. Martigues	C.U.C.S. Port de Bouc
1	Association Les Chantiers du Pays Martégal	Accompagnement renforcé des salariés du chantier d'insertion	30 000,00 €	30 000,00 €	60 000,00 €			15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €		
2	Association pour l'Insertion et pour l'Emploi	Accompagnement renforcé vers l'emploi	10 000,00 €	10 000,00 €	20 000,00 €			5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €		
3		Journée en faveur de l'accès à l'apprentissage et la formation par alternance à destination des jeunes de Port-de-Bouc		3 000,00 €	3 000,00 €				1 500,00 €		1 500,00 €		
4	Point Formation	Insertion sociale par la maîtrise de la langue Française	54 000,00 €	16 000,00 €	70 000,00 €					10 000,00 €	10 000,00 €	8 000,00 €	6 000,00 €
5		Préparation aux concours	36 000,00 €	12 000,00 €	48 000,00 €			12 000,00 €	4 000,00 €	6 000,00 €	4 000,00 €		4 000,00 €
6	GRAINES DE SOLEIL	Chantier d'insertion sur l'activité de maraîchage biologique	6 000,00 €		6 000,00 €			2 000,00 €		1 500,00 €			
7	ALOTRA	Action ACTIVAE	7 000,00 €		7 000,00 €	3 000,00 €				4 000,00 €			
8	AACS	ALIS	25 000,00 €		25 000,00 €	9 000,00 €				10 000,00 €		3 000,00 €	
9	Pôle Emploi	Club Ambition – Recherche active emploi		32 945,00 €							32 945,00 €		
TOTAL			168 000,00 €	103 945,00 €	271 945,00 €	12 000,00€		34 000 ,00 €	25 500,00 €	51 500,00 €	68 445,00 €	11 000,00 €	10 000,00 €

